

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 1^{er} juin 2023

Date de convocation : 26 mai 2023

Date d'affichage : 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUSAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M GREBERT

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme CHATELLIER est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-024 : Acceptation d'un don

Madame MOISAN expose à l'assemblée que d'un commun accord entre la Municipalité et l'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg, des travaux de restauration sont entrepris sur l'autel de ladite Chapelle, propriété communale.

Par délibération n°2022-2-048 du 28 juillet 2022, un don de 3900 € de l'Association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg avait été accepté par la Commune pour couvrir le coût hors taxe des travaux et la partie non compensée de la TVA de la première partie de restauration de la menuiserie.

L'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg a fait un nouveau don de 4 025 € concernant la deuxième partie de la phase travaux de menuiserie.

Il vous est proposé d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le don de l'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg d'un montant de 4 025 €, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 juin 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

